



Règlement pour la valorisation de l'achat et de la pratique du vélo

Demande d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Communauté de communes du Pays Rhénan propose aux particuliers, résidant sur le territoire du Pays Rhénan, une aide à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) sous forme de subvention de 200 €.

Cette aide concerne l'achat d'un vélo neuf de type VAE et pourra être complétée par un bonus de l'Etat appelé Bonus vélo en fonction du revenu fiscal du demandeur.

Conditions générales

L'aide à l'achat est ouverte à partir du 1^{er} mars 2022 à l'ensemble des habitants, personnes physiques de plus de 18 ans, ayant pour résidence principale l'une des 17 communes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

L'aide de la Communauté de communes du Pays Rhénan est versée après l'acquisition du vélo et sur présentation de l'ensemble des justificatifs requis. Elle n'est mobilisable qu'une seule fois par foyer. Un même vélo acheté neuf ne pourra ainsi bénéficier qu'une seule fois de cette aide.

Les conditions d'attribution et d'éligibilité sont reprises dans le détail à la fin du présent formulaire de demande, et figureront sur la convention d'attribution qui vous sera transmise une fois votre dossier complet, traité et validé par le service instructeur.

Dépôt de votre demande

Le dépôt des demandes est possible à partir du 1^{er} Mars 2022

Le dossier contenant l'ensemble des pièces justificatives ainsi que le présent formulaire complété est à déposer au siège de la Communauté de communes ou par mail.

Communauté de communes du Pays Rhénan
32 rue du Général de Gaulle
67 410 Drusenheim
contact@cc-paysrhenan.fr

Coordonnées du demandeur

Les nom, prénom, et adresse doivent être identiques à ceux mentionnés sur la facture de l'équipement faisant l'objet d'une demande d'aide. Tous les champs sont obligatoires. Un formulaire incomplet ne pourra être traité. Veuillez à écrire lisiblement.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Téléphone _____

Date de naissance* (JJ/MM/AAAA) _____

**Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas éligibles.*

Adresse de messagerie : _____@_____

Renseigner une adresse de courriel facilite le traitement et les échanges en cas de demande de précision ou de pièces manquantes.

Votre demande concerne :

Un vélo à assistance électrique

Les VAE « classiques » **éligibles** sont des vélos sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Numéro de marquage / gravage du vélo acheté :

--

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2021, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage et d'une inscription au Fichier National Unique des Cycles Identifiés. Ce dispositif permettra de suivre et d'assurer la bonne régularité de la demande de subvention.

Les pièces justificatives

Copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide.

Celle-ci doit comporter :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire*
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabricant*
- la date d'achat, qui doit avoir été effectuée entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2022*
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet du commerçant partenaire et de sa signature.*

Copie du certificat d'homologation, notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).

Justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.

Copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).

Le présent formulaire de demande dûment complété et signé

Engagements du demandeur

Ces éléments seront repris dans la convention d'attribution qui vous sera transmise lors de la confirmation d'octroi de la subvention, une fois le dossier complet traité et validé par le service instructeur.

- Je confirme avoir pris connaissance des modalités d'obtention et des conditions d'éligibilité à l'aide proposée pour l'acquisition de VAE détaillées en annexe de la présente demande.
- Je m'engage à ne demander et à ne percevoir qu'une seule subvention de la collectivité pour l'acquisition d'un seul VAE et à ne pas revendre le véhicule ayant bénéficié de cette aide durant 3 ans.
- Je comprends que toute action, de ma part, contrevenant aux dispositions ci-dessus ou visant à contourner les règles d'attribution de la présente subvention, peut entraîner une demande de restitution de la subvention de la part de la collectivité, voire, en cas de détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifiée d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Conditions d'éligibilité et contenu de la convention d'attribution

Par délibération du 14 février 2022, la Communauté de communes du Pays Rhéna propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses habitants à limiter l'emprunte carbone dans leur déplacement en soutenant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire du Pays Rhéna d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays Rhéna et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel d'un seul vélo neuf décrits ci-après.

ARTICLE 2 – TYPE DE VÉLO ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF

Vélos à assistance électrique neufs

Sont concernés les vélos à assistance électrique neufs sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits, selon des conditions sociales et environnementales, défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Communauté de communes du Pays Rhéna, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

3.1. Montant de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Pour tout matériel éligible au dispositif d'aide, le montant octroyé par la Communauté de communes sera égal à 200 € TTC par matériel neuf acheté chez un professionnel.

3.2 Limitation du nombre de demandes

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Communauté de communes du Pays Rhénan verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif soit en l'occurrence à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée à l'opération.

ARTICLE 5 – BENEFICIAIRES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans dont la résidence principale se situe dans l'une des 17 communes de la Communauté de communes du Pays Rhénan et qui fait l'acquisition, en son nom, d'un cycle tel que spécifié à l'article 2. Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

5.1. Le bénéficiaire fournit l'ensemble des pièces suivantes

5.1.1. Le formulaire de demande dûment rempli.

5.1.2. Copie du certificat d'homologation, la notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.

5.1.3. La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabricant,
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention,
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet du distributeur-revendeur et de sa signature.

5.1.4. L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de communes et à apporter la preuve aux services de la communauté de communes du Pays Rhénan qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du véhicule aidé.

5.1.5. Le relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).

5.1.6. Le justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.

5.1.7. La pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).

À l'issue de la validation du dossier, la présente convention est transmise au demandeur bénéficiaire et vaut ordre de paiement.

5.2. Formulaire, dépôt et envoi par courrier.

Les demandes d'aides se feront par dépôt ou par courrier, avec l'ensemble des pièces, adressé à :

Communauté de communes du Pays Rhénan
32 rue du Général de Gaulle
67 410 Drusenheim

Ou par mail à l'adresse : contact@cc-paysrhenan.fr

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

ARTICLE 8- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.